



different sur un droit de servitude

Par **GARCIA60**, le **20/05/2012** à **10:29**

En effet, je suis propriétaire d'un terrain qui détient une servitude de passage pour deux de mes voisins. depuis peu de temps, je laisse une petite remorque stationner sur le terrain ou se déroule la servitude. Je précise que la servitude se déroule normalement et que mon véhicule ne gêne en aucun cas le passage de mes voisins à leurs résidences respectives que ce soit à pieds ou en véhicule. Je voudrais donc savoir si l'un de mes voisin a le droit de me demander de retiré ma remorque parce que cela "ne fait pas joli dans le paysage". Je voudrais savoir également si dans le cas ou j'ai besoins de rénover ce terrain pour conserver son état premier, je peux demander une participation financière à mes voisins détenteurs de la dite servitude. Merci beaucoup de pouvoir m'éclairer sur ces deux sujets. Cordialement

Par **youris**, le **20/05/2012** à **10:48**

bjr,

concernant l'entretien de la servitude pour savoir ce qui est prévu, il faut lire le document établissant la servitude.

en l'absence de mentions particulières c'est le bénéficiaire de la servitude qui doit entretenir le passage (articles 697 et 698 du code civil).

en principe vous ne devez pas gêner le passage sur le tracé de la servitude, si la servitude fait 4 mètres de large, vous devez laisser les 4 mètres.

cdt